



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU VENDREDI 16 AVRIL 2021**  
**A 14 HEURES**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 14 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE,

PROCURATIONS : Mme Evelyne BOICHOT à M. Michel CECCONI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Roger ROUX, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN à M. Gérald MARIN,

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 9 avril 2021

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Bernard TINTHOIN
- Jacques PIRON
- Noël GAUTHIER (oncle de Carolle LEBRUN)

Et les naissances de :

- Luna, fille de Krystel VANTAGGI et Anthony BACHA
- Mark, fils de Tatevik MNATSAKANYAN et Mikhail SHAKHVERDIAN

° °

### INFORMATIONS

- Elections Départementales et Régionales : changement de date :
  - 1<sup>er</sup> tour : 20 juin 2021 (au lieu du 13 juin 2021)
  - 2<sup>ème</sup> tour : 27 juin 2021 (au lieu du 20 juin 2021)
- Remerciements pour la subvention accordée en 2021 de :
  - La Pétanque Berlugane

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

° °

### I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021 – 15 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention avec l'association « Yacht Club de Beaulieu », sise Quai Whitechurch à Beaulieu-sur-Mer (06310), portant sur des stages de voiles dispensés aux élèves de l'école élémentaire. Pour l'année scolaire 2020/2021, quatre classes sont concernées par cette activité. Le coût forfaitaire par classe est de 1.500 euros.

2021 – 16 : Considérant qu'il a été lancé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, un marché public de services alloti à procédure adaptée portant sur l'entretien des espaces verts (jardin Pasteur, nœud routier, baie des Fourmis, jardin Verdun et autres). Il a été décidé la passation et la signature, pour chaque lot ci-dessous, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 « Secteur Est - Espaces verts « jardins Pasteur, Nœud routier et Terre-Plein A » : société BOTANICA, sise 885, avenue du Docteur J. Lefebvre 06270 Villeneuve-Loubet, pour un montant total de 47 677 € H.T (offre de base : 33 497 € H.T, option n°1 : 12 400 € H.T et option n°2 : 1 780 € H.T),

- Lot n°2 « Secteur Ouest : espaces verts « Jardins Baie des Fourmis, Verdun et rue de la 1ère DFL » : société ID VERDE, sise 346, Route de Grenoble 06200 NICE, pour un montant total de 47 997,22 € (offre de base : 40 367,62 € + option n°1 : 7629,60 €). La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole au sujet de la décision municipale n°2021-16.

Monsieur Gérald MARIN demande si la commune dispose d'un guide de procédure interne de la commande publique.

Monsieur le Maire lui rappelle que la présente Assemblée, lors de la séance du 02 juin 2020, à laquelle il avait assisté, avait adopté à l'unanimité le règlement intérieur de la commande publique.

Monsieur Gérald MARIN s'adresse ensuite directement à Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services, en lui demandant si ce marché public alloti de services constitue bien un « allotissement géographique ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane ISSALY. Ce dernier rappelle, qu'au vu des dispositions du code de la commande publique, les marchés doivent être séparés en lots distincts, sauf si leur objet ou leur spécificité ne le permet pas. En outre, il précise que la particularité et l'entretien de certaines essences, ainsi que la spécificité des secteurs concernés de la commune, ont conduit les services à allotir les prestations. Par ailleurs, il indique que ce choix permet d'obtenir des offres plus avantageuses pour la collectivité.

Monsieur le Maire signale à Monsieur Gérald MARIN que la question posée ne correspondait pas à celle transmise et à l'avenir, il l'invite à poser la bonne question afin que l'on puisse lui apporter tous les éclaircissements qu'il souhaite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

## **II – APPROBATION DE LA « CHARTE DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR » VALANT PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 5211-11-2,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU les délibérations n°1.1 du Conseil métropolitain en dates du 20 février 2015 et du 28 juin 2018 approuvant la Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur,  
VU la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,  
VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 22 mars 2021 transmettant pour avis le projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, valant pacte de gouvernance,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 23 juillet 2020, a débattu sur l'élaboration de ce pacte et a décidé d'en confier la préparation à un groupe de travail dédié,

Considérant que le Conseil métropolitain était déjà doté d'une Charte (« Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur »), et qu'il a par conséquent été décidé de l'actualiser pour répondre à l'exigence législative nouvelle du pacte de gouvernance,

Considérant que les travaux menés par le groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de pacte de gouvernance ont été restitués lors du Conseil des Maires du 4 février 2021,

Considérant la volonté exprimée par les Maires d'adopter un pacte de gouvernance qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet d'acte,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été communiqué pour avis à la commune de Beaulieu sur Mer le 22 mars 2021,

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de donner son avis sur le projet présenté,

La présente Assemblée est invitée à :

1. DONNER un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
2. AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

### **III – METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROXIMITE - COLLEGE DE PROXIMITE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité,  
Vu la délibération n° 15.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,  
Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

Considérant que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Il est donc proposé aux élus de procéder à la désignation d'un binôme composé d'une femme et d'un homme au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Sont désignés :

- Madame Françoise SANCHINI en qualité de représentant,
- Monsieur Guy PUJALTE en qualité de représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

**IV – BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » -EXERCICE 2021 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 05 DU 30 MARS 2021 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « COMMERCIAL »**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,  
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 16 mars 2021,  
Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 23 mars 2021,  
Vu la délibération municipale n°5 du 30 mars 2021,  
Vu le projet de budget primitif annexe « commercial » pour l'exercice 2021 annexé,

Lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021, la présente Assemblée à :

- Arrêter et voter les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif annexe « commercial »,
- Adopter le budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2021, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- Donner à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

Par courriel du 07 avril 2021, le bureau des finances des collectivités territoriales de la Préfecture des Alpes-Maritimes a attiré l'attention de la commune, qu'au vu du budget annexe « commercial » de l'exercice 2021, la couverture de la dette n'est pas entièrement couverte par des ressources propres et ce en contradiction avec les dispositions de l'article L 1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient d'arrêter et de voter à nouveau le budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2021 afin de régulariser l'équilibre financier présent dans l'annexe 4.2 de la maquette budgétaire M14.

Au vu de ce qui précède et après examen du projet de budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2021, la présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER le retrait de la délibération municipale n°5 du 30 mars 2021 et de l'ensemble des actes s'y rapportant,

- ARRETER ET VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif annexe « commercial » pour l'exercice 2021 comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	385 730,32 €	385 730,32 €
INVESTISSEMENT	750 000,00 €	750 000,00 €
TOTAL	1 135 730,32 €	1 135 730,32 €

- ADOPTER le budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2021 de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

- DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

**V – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 01 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget primitif de l'année 2021 adopté,  
Vu la délibération municipale n°04 du 16 avril 2021,

Par courriel du 07 avril 2021, le bureau des finances des collectivités territoriales de la Préfecture des Alpes-Maritimes a attiré l'attention des services, qu'au vu du budget annexe « commercial » de l'exercice 2021, la couverture de la dette n'est pas entièrement couverte par des ressources propres et ce en contradiction avec les dispositions de l'article L 1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de régulariser la situation, il a été procédé ce jour à un nouveau vote du budget primitif annexe « commercial » 2021.

Suite à l'adoption du budget « commercial », il convient de procéder, au sein budget primitif principal 2021, à des modifications de crédits au sein de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

**En section de fonctionnement :**

- Inscription de crédits à l'article 657364 (chapitre 65 « autres charges de gestion courante ») : + 152 730,32 €
- Diminution de crédits à l'article 023 (chapitre 023 « virement à la section d'investissement ») : - 152 730,32 €

**En section d'investissement :**

- Diminution de crédits à l'article 2041642 (chapitre 204 « subvention d'équipements versés ») :
- 152 730,32 €
- Diminution de crédits à l'article 021 (chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ») : - 152 730,32 €

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des opérations budgétaires,

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- ADOPTER la présente décision modificative n°1 relative à des modifications de crédits au sein de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal de l'exercice 2021,



- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20.